

VISA DE LONG SÉJOUR À DES FINS DE REGROUPEMENT FAMILIAL

Nom(s) et Prénom(s) du demandeur:		
Adresse électronique (Email):		
Numéro(s) de téléphone:		
Motif du déplacement au Portugal:		
PRÉ-REQUIS		
OUI	NON	
<p>Formulaire de demande de visa national, dûment rempli, daté et signé par le demandeur;</p> <p>2 Photographies d'identité identiques, récentes et en bon état d'identification du demandeur (1 collée sur le formulaire).</p>		
<p>Passeport ou autre document de voyage d'une durée de validité supérieure d'au moins 3 mois à la date d'expiration du visa sollicité.</p> <p>Copie de la page biographique.</p>		
<p>Preuve de résidence légale si le demandeur n'est pas un ressortissant du pays de résidence (titre de séjour...), <u>avec une durée de validité supérieure à la date d'expiration du visa sollicité.</u></p>		
<p>Assurance voyage adéquate et valide couvrant les éventuels frais de rapatriement pour raison médicale, de soins médicaux d'urgence et/ou de soins hospitaliers d'urgence.</p>		
<p>Extrait de casier judiciaire délivré par l'autorité compétente du pays dont le demandeur est ressortissant ou du pays où il réside depuis plus d'un an (<i>sauf pour les demandeurs âgés de moins de 16 ans</i>), revêtu de l'apostille de La Haye (le cas échéant) ou légalisé, valable jusqu'à 90 jours avant le dépôt de la demande de visa.</p>		
OBJET DU SÉJOUR		
<p>Vérification de l'identité des membres de la famille à regrouper ; et</p>		
<p>Arrêté de l'AIMA accordant le Regroupement Familial.</p> <p>La demande de visa de regroupement familial doit être déposée dans un délai de 90 jours sous peine de la décision de reconnaissance du droit au regroupement familial ne plus être valable.</p>		
DOCUMENTATION COMPLÉMENTAIRE POUR LES MINEURS		
<p>Enfants mineurs qui ne voyagent pas avec les deux parents ou qui voyagent avec une tierce personne doivent présenter :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une autorisation de voyage signée par le parent qui ne voyage pas avec l'enfant ou par les deux parents (signature dûment légalisée) ; ou, 		

<ul style="list-style-type: none"> • Une décision de justice (le cas échéant) autorisant l'enfant à voyager et à s'établir au Portugal pour la période prévue en fonction du motif du séjour ; et, 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Copie de la pièce d'identité des parents.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Note:

Consultez la législation en vigueur sur <https://vistos.mne.gov.pt/pt/vistos-nacionais/legislacao-nacional>

DÉCLARATION

(Nom(s) et Prénom(s) du demandeur)

déclare que:

- Je souhaite que ma demande de visa soit analysée par le Poste Consulaire avec les documents manquants marqués sur la liste ci-dessus;
- J'ai pris connaissance que:
 - Tout dossier incomplet accroît le risque de refus de la demande de visa par l'autorité consulaire.
 - Le Poste Consulaire se réserve le droit de demander d'autres documents que ceux mentionnés ci-dessus lorsqu'il le juge opportun.
 - À chaque demande de documents supplémentaires ou manquants par le Poste Consulaire au demandeur, l'analyse de la demande de visa est suspendue jusqu'à son dépôt.
 - La présentation de tous les documents n'implique pas l'octroi automatique du visa. En cas de refus de la demande, les frais versés ne seront pas remboursés.
 - Toute fausse déclaration entraînera le refus de la demande de visa ou l'annulation d'un visa déjà accordé et me rendra possible de poursuites judiciaires en vertu du droit portugais.
 - Toutes les communications et notifications relatives à la demande de visa présentée peuvent être envoyées à l'adresse électronique indiquée dans le champ 19 du formulaire de demande de visa, et seront considérées comme ayant été envoyées, selon les termes et aux fins des paragraphes 5 et 6 de l'article 113 du Code de procédure administrative portugais, au moment de l'accès au courriel envoyé ou, en cas de non-accès à la boîte aux lettres électronique, au cinquième jour ouvré après son envoi.

Date: _____ / _____ / _____

Signature: _____